

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE :

1 - COMMANDE PUBLIQUE / 1 - MARCHÉS PUBLICS

OBJET :

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°202604 RELATIF A LA REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ANCIEN POLE EMPLOI DE BRUNOY – LOT N°2 : DEMOLITION, MAÇONNERIE, VRD, TRAITEMENT DE FAÇADE, ISOLATION ET ETANCHEITE CONCLU AVEC LA CONSTRUCTION FRANCILIENNE

Total : 19 L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix septembre, s'est rassemblé Salle des mariages de l'Hôtel de ville, 112 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : 18 Damien ALLOUCH, Sylvie CARILLON, Christel CASSATA, Thomas CHAZAL, Romain COLAS, Christine COTTE, Michaël DAMIATI, Nicolas DOHIN, François DUROVRAY, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Pascal ODOT, Sabine PELLON, Laurent ROUSSET, Fouad SARI

Représentés : 0

Absents : 1 Valérie RAGOT

DBC-2026-017

SECRETAIRE DE SEANCE

Faten HIDRI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : lundi 28 septembre 2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION

DBC-2026-017	AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°202604 RELATIF A LA REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ANCIEN POLE EMPLOI DE BRUNOY – LOT N°2 : DEMOLITION, MAÇONNERIE, VRD, TRAITEMENT DE FAÇADE, ISOLATION ET ETANCHEITE CONCLU AVEC LA CONSTRUCTION FRANCILIENNE
--------------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération n° 2026-025 du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2025-28 en date du 26 juin 2025 relative à la validation du cout de la phase avant-projet définitif et autorisation au président de signer les marchés pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de l'ancien pôle emploi de Brunoy situé 13 rue de Cerçay,

VU la décision du Bureau communautaire n°2025-49 en date du 07 novembre 2025 relative à la modification de la décision du Bureau communautaire n°2025-28 validant le cout de la phase avant-projet définitif et autorisant le président à lancer la consultation et à signer les marchés pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de l'ancien pôle emploi de Brunoy situé 13 rue de Cerçay,

VU le marché public **n°202604L02** de travaux relatifs à la réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de l'ancien pôle emploi de Brunoy – lot n°2 : Démolition, maçonnerie, VRD, traitement de façade, isolation et étanchéité notifié le 23/04/2026 pour un montant de 196 167,48€ HT,

CONSIDERANT que pour le lot n°2 (Démolition, maçonnerie, VRD, traitement de façade, isolation et étanchéité) la pose de 3 coffrets de chantier et des travaux de curage plomberie ont été nécessaires au lancement de l'exécution sans le lot 4 (Plomberie CVC) et 5 (CFO/CFA) pour une plus-value de **2 020,40€ HT**,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la création d'un syphon supplémentaire dans le local stockage logistique pour une plus value **900,00€ HT**,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la création d'un auvent pour la zone Ordures Ménagères à l'entrée du site en extérieur pour une plus value **6 225,00€ HT**,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les réseaux d'eaux et d'électricité du local ordure ménagère à l'entrée du site en extérieur pour une plus value **2 100,05€ HT**,

CONSIDERANT qu'une provision supplémentaire est nécessaire pour la reprise des enrobés après intervention VRD pour une plus value **26 135,70€ HT**,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la reprise de l'étanchéité avec une couleur plus clair pour réduire la chaleur pour une plus value **3 216,30€ HT**,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la modification des portes des zones de stockages 4/5/6 pour une plus value **2 971,90€ HT**,

CONSIDERANT que les coûts supplémentaires pour ces travaux représentent une augmentation de **43 569,35 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **239 736,89 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **22,21 %**,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications induites par l'avenant n°1 au marché pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de l'ancien pôle emploi de Brunoy pour le lot n°2 – Démolition, maçonnerie, VRD, traitement de façade, isolation et étanchéité.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société LA CONSTRUCTION FRANCILIENNE, 08 rue du bois Cerdon à Valenton (94460).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : Président